

Annexe 1 : Périmètres des zones 30

Désignation de la zone 30	Etat antérieur / modification	Périmètre
Place de la République et abords	Existante Non modifiée	<ul style="list-style-type: none"> • Place de la République : Quadrilatère limité par : Alignement de la rue Proudhon en front de place au nord (de part et d'autre du débouché de la rue Sevestre Ainé), façades est et sud de la place, débouché de la rue des Echelettes sur la place, débouché de la rue de la Convention sur la place, alignement de la partie de la rue du Marché en front de place à l'ouest. • Abords de la place : Espaces entre alignements des rues suivantes : Rue Proudhon entre la place et le débouché rue Boucher de Perthes, rue des Echelettes depuis la place jusqu'au droit de l'alignement impair de la rue Hervieux et du débouché de la rue Hervieux, rue du Marché entre la place et débouché au carrefour avec les rues Poulain, Isidore Lecerf et Camille Randoing, et rue Edouard Charles jusqu'au débouché rue de la République.
Rue Anatole France	Existante Non modifiée	Chaussée (voies de circulation, bandes de stationnement de rive), et trottoirs latéraux, du tronçon de la rue Anatole France située entre le prolongement de l'alignement pair de la rue du Moulin Saint Etienne et le prolongement de l'alignement impair de la rue de La Rochelle.
Place Aristide Briand et abords	Existante Non modifiée	<ul style="list-style-type: none"> • Place Aristide Briand : Ensemble du quadrilatère de la place. • Abords de la place : Rues Henry et du 1^{er} Mai : Ensemble de l'espace public entre les alignements des deux rues, commençant 10 mètres environ après l'alignement pair de la rue Grémont jusqu'à 10 mètres environ avant l'alignement impair de la rue Pierre et Marie Curie.
Avenue du Chartrier	Existante Non modifiée	Chaussée (voies de circulation, bandes de stationnement de rive), et trottoirs, du tronçon de l' avenue du Chartrier compris entre le carrefour de l'avenue du père Frété et le carrefour de l'avenue de la Chouque (non compris les carrefours).
Front de Seine	Existante Agrandie	<ul style="list-style-type: none"> • Allée du Front de Seine : Chaussée (voies de circulation, emplacements de stationnement de rive en long et en épi), et trottoirs, sur toute la longueur entre, à l'est, le virage avec la rue Grémont (au droit de l'allée nord du parking public situé à l'angle), et à l'ouest, le virage avec la contre allée de la rue Guynemer. • Contre allée de la rue Guynemer latérale à la rampe du pont Guynemer à l'est : Ensemble de l'espace public limité latéralement par le mur de la rampe du pont à l'ouest et l'alignement côté est de part et d'autre du débouché de la rue Bourdon, sur toute la longueur entre le virage avec l'allée du Front de Seine (en continuité avec cette dernière) et le prolongement de l'alignement pair de la rue Berthelot. A cet endroit, la zone 30 Front de Seine se raccorde à la zone 30 Guynemer. • Rue du Cèdre et rue de la Prairie : Ensemble des espaces situés sur le domaine public entre le débouché de la rue de la Prairie sur la rue Pierre et Marie Curie, et la limite nord de l'allée du Front de Seine. • Rue Pierre et Marie Curie : Tronçon de la rue commençant au droit de l'angle sud du terrain du commissariat de police, jusqu'à l'allée du Front de Seine (en continuité avec cette dernière), entre l'alignement ouest et le muret du jardin de l'Hôtel de Ville.
Rue de la République et abords	Existante agrandie	<ul style="list-style-type: none"> • Rue de la République : Ensemble de l'espace public de la rue bordé par les alignements, entre le carrefour du Bout du Couvent (République/Anatole France/Boucher de Perthes) et le carrefour avec la rue Arthur Hulme, non compris les carrefours. • Abords : Parkings du parvis de l'église Saint Etienne, du bâtiment de Grasse, et du bâtiment Normandie.
Contre allée rue du Neubourg	Nouvelle	<ul style="list-style-type: none"> • Contre allée latérale à la chaussée principale de la rue du Neubourg réservée aux riverains et services publics, côté sud (impair), bordée par l'alignement et les ouvrages séparant la contre allée de la chaussée principale, entre l'accès haut à la contre allée au droit de l'entrée d'agglomération, et l'accès bas au carrefour avec la rue Fouquier Long.

Annexe 1 (suite) : Périmètres des zones 30

Désignation de la zone 30	Etat antérieur / modification	Périmètre
Rue Guynemer / place Jules Ferry	Existante Agrandie	<ul style="list-style-type: none"> • Rue Guynemer : Tronçon commençant au carrefour avec les rues des Martyrs, de la République, et Poulain, selon une ligne reliant les alignements pairs des rues des Martyrs et de la République, jusqu'à une ligne en travers de la rue, passant par le pied de la rampe d'accès du pont Guynemer, et joignant l'alignement pair de la rue Guynemer, à la pointe nord du pan coupé de l'angle d'alignement entre la rue Guynemer et la rue Berthelot. A cet endroit, la zone 30 Guynemer se raccorde aux zones 30 Puchot et Front de Seine. Les limites latérales du tronçon sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les alignements des façades le long de la rue Guynemer, - Côté ouest, les lignes reliant les angles d'alignements aux débouchés des rues Jacquard, Henry et Berthelot, et en front de la place Jules Ferry, - Côté est, le long du square Saint Jean : La ligne reliant l'angle du bâtiment du numéro 56 rue Guynemer, à la bordure intérieure du trottoir du square, en traversée de la rue du Puchot, prolongée par ladite limite intérieure jusqu'à l'angle du terrain au numéro 32 rue Guynemer. • Place Jules Ferry : Quadrilatère limité à l'ouest par le front de place susvisé, au nord par l'alignement pair de la rue Berthelot jusqu'au débouché de la dite rue sur la place côté est, à l'est par l'alignement de la rue du Chevet Saint Jean et le débouché de ladite rue sur la place, et au sud, la façade de l'église Saint Jean.
Rue du Puchot / quartier rue de la Halle	Existante Agrandie	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Puchot : Partie de la rue orientée principalement nord-sud, commençant à son débouché sur l'autre partie de la rue du Puchot orientée principalement est-ouest, jusqu'au débouché sur la rue de la Halle, et limité latéralement par les fonds de trottoirs (y compris les parkings latéraux entre voies de circulation et trottoirs). • Parking public situé entre la rue du Puchot et l'îlot à la Vierge. • Rue de la Halle : Ensemble de l'espace public de la rue de la Halle entre alignements, et en continuité de la rue du Puchot au débouché de cette dernière. • Les deux allées intérieures de la résidence SAIEME rue de la Halle (ouvertes en permanence sur le domaine public) : Chaussées et parkings latéraux entre les deux débouchés sur la rue et le fond des allées. • Contre allée de la rue Guynemer latérale à la rampe du pont Guynemer à l'ouest : Ensemble de l'espace public bordé par la rampe du pont à l'est et l'alignement à l'ouest, entre le virage de la rue de la Halle (en continuité avec cette dernière), et le débouché de la contre allée au pied de la rampe du pont. A cet endroit, la zone 30 Puchot/Halle se raccorde à la zone 30 Guynemer.
Place Lecallier / place Giraud et abords	Nouvelle	<ul style="list-style-type: none"> • Place Lecallier : Quadrilatère de la place Lecallier bordé par les alignements des façades des rues Saint Jacques, du 8 Mai, des Marchands, et Sainte Cécile, et leurs prolongements aux débouchés de rues. • Place du général Giraud : Ensemble de l'espace public du triangle de la place Giraud, jusqu'au débouché sur la rue du maréchal Leclerc, et le débouché sur le carrefour avec les rues Angelbert Quesnay et de la Paix. • Abords des deux places : Espaces entre alignements des rues suivantes : Rue de la Paix entre le débouché sur la rue des Martyrs et le carrefour avec la rue Angelbert Quesnay, y compris le carrefour jusqu'au prolongement de l'alignement pair de la rue de la Paix, rue du maréchal Leclerc entre le débouché sur la place Mitterrand et les limites de la place Giraud et de la place Lecallier (au carrefour des rues Saint Jacques et du 8 Mai) en continuité avec ces dernières, rue du 8 Mai entre le débouché sur la place Lecallier et le carrefour entre les rues du 8 Mai, de la Forêt et du Neubourg, non compris le carrefour, rue Sainte Cécile entre le débouché sur la place Lecallier et le carrefour avec la rue de la Forêt au droit de l'alignement pair de ladite rue, rue Saint Jacques entre le débouché sur la place Lecallier et le carrefour rue Saint Jacques/rue Pavée/rue Gallieni/cours Gambetta/rue Michelet/rue Camille Randoing, non compris le carrefour.

Annexe 2 : Aménagements des zones 30

Désignation de la zone 30	Aménagements			Motivations
	Dispositions préexistantes inchangées		Dispositions nouvelles	
	Chaussées en double sens général	Chaussées en sens unique général	Chaussées en sens unique pour les véhicules motorisés (SUV) et en double sens cycliste <i>Mesures particulières d'accompagnement</i>	
Place de la République et abords	<ul style="list-style-type: none"> ▪Allées internes du parking est ▪Voie centrale face rue Sevestre Ainé ▪Voie sud entre voie centrale et carrefour Echelettes / du Marché ▪Rue des Echelettes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue Proudhon ouest : Sens O-E ▪Rue Proudhon centrale : Sens E-O ▪Rue Proudhon est : Sens O-E ▪Voies est : Sens N-S ▪Voie sud entre voie est et voie centrale : Sens O-E ▪Rue du Marché : Sens E-O ▪Rue Edouard Charles : Sens S-N 	Néant	<p>Les chaussées paraissent trop étroites et trop longues pour permettre le double sens cycliste dans des conditions de sécurité satisfaisantes.</p> <p>Les débouchés en contre sens sur l'extérieur de la zone paraissent dangereux.</p>
Rue Anatole France	Rue Anatole France	Néant	Néant	
Place Aristide Briand et abords	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue du 1^{er} Mai ▪Rue Henry 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Allées ouest de la place : Sens N-S ▪Allée est de la place : Sens S-N 	Néant	La proximité entre les 2 allées de la place ne justifie pas leur mise en double sens cycliste
Avenue du Chartrier	Avenue du Chartrier	Néant	Néant	
Front de Seine	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue du Cèdre ▪Rue de la Prairie 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre allée Guynemer est (SUV S-N et O-E) <i>Interdiction de tourner à droite pour les cycles au débouché carrefour Berthelot/Guynemer</i> ▪ Allée du Front de Seine (SUV O-E) ▪ Rue Pierre et Marie Curie (SUV S-N) 	<i>Dangerosité de l'accès sur la rue Guynemer</i>
Rue de la République	Rue de la République	Néant	Néant	
Contre allée rue du Neubourg	<ul style="list-style-type: none"> ▪Double sens riverains (sens interdit sauf riverains) entre l'accès de la contre allée au niveau de la rue de La Saussaye et environ 100 mètres avant l'accès haut. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪Contre allée entre l'accès haut et environ 100 mètres plus bas : Sens O-E. (Sens interdit sauf riverains). ▪Contre allée entre rue de La Saussaye et rue Fouquier Long : Sens O-E 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> ▪Le débouché des cycles en section haute serait dangereux, compte tenu de la configuration des lieux et de la vitesse rue du Neubourg. ▪Le contre sens entre les rues Fouquier Long et de La Saussaye serait dangereux compte tenu de la complexité du carrefour avec la rue du Neubourg.

Annexe 2 (suite) : Aménagements des zones 30

Désignation de la zone 30	Aménagements			Motivations
	Dispositions préexistantes inchangées		Dispositions nouvelles	
	Chaussées en double sens général	Chaussées en sens unique général	Chaussées en sens unique pour les véhicules motorisés (SUVM) et en double sens cycliste <i>Mesures particulières d'accompagnement</i>	
Rue Guynemer / place Jules Ferry	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue Guynemer ▪Rue du Chevet Saint Jean ▪Allée du parking de la place Jules Ferry 	Rue Berthelot : Sens O-E		La sortie de la place Jules Ferry par les cycles doit être orientée vers la sortie du parking au pied de l'église Saint Jean.
Rue du Puchot / quartier rue de la Halle	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue de la Halle ▪Allées du parking SAIEME 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue du Puchot (SUVM N-S) ▪Contre allée Guynemer ouest (SUVM N-S) 	
Place Lecallier / place Giraud et abords	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue du maréchal Leclerc ▪Rue du 8 Mai 	Néant	<ul style="list-style-type: none"> ▪Rue de la Paix (SUVM SO-NE) ▪Place Giraud (SUVM NO-SE) ▪Allée entrée du parking côté Saint Jacques (SUVM NE-SO) ▪Allée sortie parking Saint Jacques (SUVM SO-NE) ▪Voie centrale (Saint Jacques) (SUVM NE-SO) ▪Rue des Marchands (SUVM SO-NE) ▪Rue Sainte Cécile (SUVM SE-NO) 	